IMMIGRATION

Canada

Permis d'études

Directives du bureau des visas de Dakar

Table des matières

Liste de contrôle - Permis d'études



Ce guide est produit gratuitement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Demande de permis d'études - Liste de contrôle

L'entrée au Canada est un privilège et non un droit.

Pour étudier au Canada, vous devez satisfaire aux exigences établies par la loi canadienne.

Tout document qui n'est pas en français ou en anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme.

Si les documents requis ne sont pas présentés, le temps de traitement risque d'être plus long et la demande pourrait être refusée.

Si vous déposez votre demande au centre de réception des visas (CRDV), veuillez présenter les originaux accompagnés de photocopies lisibles. Si vous omettez de fournir des photocopies de chaque document exigé les originaux seront conservés. Si vous soumettez votre demande par la poste, vous ne devez pas acheminer de documents originaux.

Remarque : Si vous êtes un(e) résident(e) autorisé(e) du Sénégal qui y vit actuellement, et que vous avez été admis(e) à un établissement postsecondaire désigné du Canada, vous pourriez être admissible à <u>obtenir votre permis d'études au titre du Volet direct pour les études</u> si vous présentez votre demande en ligne.

Lorsque vous aurez présenté tous les documents nécessaires, il est possible que vous deviez soumettre des documents additionnels et/ou passer une entrevue.

Vous devrez passer un examen médical si vous prévoyez vous inscrire à un programme d'études de plus de six mois. Ne passez pas d'examen médical si notre bureau ne vous en a pas fait la demande.

Tous vos préparatifs, comme payer vos frais d'administration ou de scolarité, sont effectués entièrement à vos risques car la délivrance d'un permis d'études n'est pas garantie. L'agent des visas peut refuser votre demande si vous n'avez pas démontré que vous remplissez toutes les conditions énumérées par la loi.

Ne faites pas de préparatifs de voyage à moins d'avoir reçu le visa de l'ambassade du Canada. Tous vos préparatifs sont effectués entièrement à vos propres risques.

Toutes les exigences doivent être rencontrées avant le début des cours sinon votre demande risque d'être refusée puisque l'établissement d'enseignement au Canada n'accueille plus de nouveaux étudiants après la date de rentrée officielle.

Voici les dates limites recommandées de dépôt de votre demande. Toutes les demandes sont acheminées et traitées à l'Ambassade du Canada à Dakar. Il est fort probable que les demandes déposées après ces dates ne soient pas finalisées avant le début de la session :

- Pour la session d'automne (septembre au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le 1^{er} juillet
- Pour la session d'hiver (janvier au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le 1^{er} novembre
- Pour la session d'été (mai au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le 1^{er} mars

Les études au Canada sont exigeantes et coûtent cher : c'est pourquoi l'étude de votre demande nécessite que vous présentiez un dossier complet et convaincant (formulaires, lettre d'admission, preuves de ressources financières suffisantes et autres documents mentionnés sur notre liste de contrôle du bureau des visas de Dakar).

Dans le cas où votre demande est refusée, il est peu probable qu'une demande subséquente soit approuvée à moins que les circonstances entourant la nouvelle demande aient changé de façon significative.

Une demande complète ne garantit pas la délivrance du visa.

Vous devez démontrer à l'agent que vous remplissez les exigences de la *Loi et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada, et que votre séjour au Canada est **temporaire**. Vous devez aussi :

- avoir été accepté par un établissement d'enseignement accrédité;
- convaincre l'agent que vous serez en mesure de quitter le Canada à la fin de vos études;
- prouver que vous disposez de fonds suffisants pendant votre séjour au Canada pour :
 - payer vos frais de scolarité;
 - subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent;
 - payer votre transport pour retourner dans votre pays, ainsi que celui des membres de votre famille qui vous accompagnent;
- être respectueux des lois et avoir un casier judiciaire vierge ;
- ne pas constituer un risque pour la sécurité du Canada;
- fournir tout autre document exigé par l'agent afin d'établir votre admissibilité;
- subir un examen médical, au besoin.

Veuillez noter que toute fausse déclaration ou document frauduleux entraîne le refus immédiat de la demande. Les cas de fraude peuvent résulter en **une interdiction de soumettre toute autre demande durant cinq années**.

Vous devez soumettre:	√
 Deux photos pour chaque demandeur, respectant les spécifications de la photographie et sur fond blanc. Le nom du demandeur ainsi que la date de la prise de vue doivent être inscrits en caractères d'imprimerie au dos des deux photos, qui doivent avoir été prises au cours des six derniers mois. 	
 Passeport original pour chaque demandeur. Être valide pour un minimum de 6 mois, préférablement valide pour toute la durée du séjour prévu au Canada, puisque la validité du visa ne peut pas dépasser celle du passeport; Prouver votre admission légale dans votre pays de résidence actuelle (ex. tampon d'entrée dans le pays si ce n'est pas celui de votre citoyenneté, permis d'études, de travail, titre de séjour etc.); Contenir au moins deux pages blanches; Être accompagné d'une photocopie de la page de renseignements personnels du passeport (page où figurent le nom, la photo, le lieu de naissance, les dates de délivrance, etc.). 	

Chaque demandeur doit également soumettre l'original ou une copie de toutes les pages de tous les anciens passeports, afin de démontrer les voyages antérieurs.	
Votre extrait d'acte de naissance original (les attestations de naissance ne sont pas acceptées)	
Formulaire de <u>l'annexe 1</u> (Demande de visa résident temporaire – IMM 5257B).	
Une copie de votre certificat de mariage ou de la déclaration officielle de votre union de fait (formulaire IMM 5409) le cas échéant.	
Information sur la famille (IMM 5707) Chaque requérant doit compléter son propre formulaire, tant les adultes que les enfants. En plus du nom complet, fournissez le pays de naissance, la date de naissance, le statut civil, l'occupation actuelle et l'adresse de chaque membre de votre famille. Si une question ne s'applique pas à vous, prière d'inscrire « s.o. ».	
Une preuve de votre lien de parenté avec le garant financier qui finance vos études au Canada si un lien biologique vous unit à lui (par exemple : extrait d'acte de naissance de votre garant, livret de famille, etc.)	
 Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) ou preuve que vous en avez fait la demande si vous allez étudier au Québec. Veuillez consulter le site www.immigration-quebec.gouv.qc.ca. N'attendez pas avant de déposer votre demande de permis d'études Si vous n'avez pas encore reçu votre CAQ, vous pouvez nous soumettre la preuve que vous en avez fait la demande (reçu de paiement). Une fois le certificat ou la lettre d'acceptation du Québec obtenu, vous pourrez nous en acheminer une copie. 	
Lettre d'admission de votre établissement d'enseignement indiquant votre admission conditionnelle ou inconditionnelle, votre programme, la durée de vos études, la date de début de vos cours (multiples dates de début, le cas échéant).	
 Documents d'études: Copies de tous les relevés de notes obtenus depuis le début de vos études secondaires; Copie du relevé de l'examen du BAC (nous le soumettre une fois obtenu, le cas échéant); Copies de tous les diplômes et certificats obtenus pour toutes les études post-secondaire finalisées. 	
Lettres de prise en charge financière, provenant de la ou des personnes qui finance vos études. La lettre de votre ou de vos garants financiers doit indiquer :	
 leur emploi ou activité professionnelle; leur lien avec vous (ex. parent, oncle, tante, cousin, etc.); le nombre de personnes à leur charge; leurs coordonnées complètes; Votre garant financier doit également fournir une copie de sa pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport). 	

Si votre garant financier n'est pas votre père ou mère, vous devez soumettre une copie de l'extrait d'acte de naissance de votre garant financier et celui de votre parent, afin de démontrer le lien de parenté qui vous unit à votre garant.

Preuves de fonds :

- Vous ou votre garant financier devez fournir des preuves que vous disposez des fonds suffisants pour couvrir les frais d'une année d'études au Canada.
- Il faut compter environ 12 000\$CAN par année pour les frais de subsistance (nourriture, logement, vêtements et assurance médicale) et entre 10000 et 15000\$CAN/année pour les frais de scolarité.
- Vous devez donc disposer d'une somme minimale d'environ 22 000\$CAN pour votre première année d'études au Canada et être en mesure de démontrer que vous pourrez disposer d'une somme équivalente pour les années subséquentes.
- À cela, il faut ajouter le coût d'un billet d'avion (entre 2000 et 5000\$CAN).
- Nous examinerons la capacité financière globale de la personne qui paiera les études. Nous examinerons également toute autre source de revenus attribuable à une bourse d'études, à des économies personnelles, à un revenu d'entreprise, etc.

Vous devez fournir un ou plusieurs des documents suivants pour démontrer la capacité financière de votre garant à financer vos études:

- Relevés originaux des comptes bancaires personnels pour les douze (12) derniers mois (carnets bancaires, états de compte).
- Fiches de salaire des 6 derniers mois accompagnés du contrat de travail mentionnant le salaire.
- États financiers (établis par un comptable agréé indépendant) de l'entreprise de votre garant pour les deux dernières années fiscales si ce dernier est un entrepreneur.
- Toute preuve d'investissement dans votre pays ou à l'étranger.
- Toute autre preuve de revenus de la personne qui finance les études au Canada.
- Copie des documents civils (actes de naissance et de mariage) de votre garant et de votre parent afin de démontrer votre lien familial avec votre garant financier si ce dernier n'est pas votre père ou mère.
- Une preuve de virement bancaire dans une banque canadienne ou auprès de l'institution d'enseignement au Canada (dans les deux cas, la banque ou l'école au Canada doit vous envoyer un accusé de réception du virement bancaire au nom de l'étudiant et vous devez joindre ce document à votre demande).

Cependant, il n'est pas obligatoire de soumettre la preuve que les frais de scolarité ont été payés à votre institution lorsque vous présentez votre demande. Ceux-ci pourront être fournis sur demande d'un agent d'immigration.

Nous n'acceptons aucun chèque.

Bourse d'études: Si vous bénéficiez d'une bourse d'études ou que vous recevez toute autre aide financière d'un gouvernement ou d'un organisme de financement, vous devez soumettre une lettre officielle indiquant le montant total de cette bourse, sa durée et toutes les conditions qui s'y rattachent.

Preuve d'emploi, s'il y a lieu

- Une lettre de votre employeur actuel ;
- Vos fiches de paie (des trois derniers mois);

 Une lettre d'emploi, datée d'au plus deux mois avant la présentation de votre demande, qui indique votre profession, votre emploi, votre salaire et vos allocations, ainsi que vos années de service. 	
 Pour l'étudiant désirant être accompagné des personnes à sa charge (conjoint, enfants): ces personnes doivent remplir les formulaires appropriés, selon le type de demande approprié L'étudiant devra ajouter tout autre document attestant de la relation maritale ou parentale et des ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins 	
Tout autre document pouvant appuyer vos déclarations si une entrevue s'avère nécessaire.	

Les documents que vous joindrez à votre demande serviront à établir que l'autorisation d'entrer au Canada qui vous sera accordée ne contrevient pas à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Votre demande sera évaluée en fonction des documents que vous soumettrez; si ces derniers sont incomplets, faux ou inexacts, votre demande pourrait être refusée.

Si votre demande est approuvée, un visa sera inséré dans votre passeport et une lettre vous sera remise afin de vous permettre d'obtenir votre permis d'études au port d'entrée. Le visa sert à confirmer que vous remplissez les conditions d'admission au Canada à titre de résident temporaire, mais ces conditions d'admission peuvent être vérifiées à nouveau par un agent d'immigration lors de votre entrée au Canada.

Les requérants dont les demandes de visa sont refusées reçoivent une explication écrite des motifs du rejet. Il n'existe pas de mécanisme d'appel officiel pour les refus des demandes de permis d'études.